



Logo structure

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE Comité Départemental Olympique et Sportif 07 et «Structure»

### Entre les soussignés

**Le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ardèche** association de loi 1901, dont le siège social est situé au 11 boulevard du lycée, 07 000 PRIVAS, représentée par Madame Dominique COSTE, en sa qualité de présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « DAPAP 07 »

**d' une part,**

et

### **«Structure»**

, dont le siège social est ### , n°Siret : ### , en sa qualité d'Enseignant en Activité Physique Adaptée, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée «Structure»

**d' autre part,**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place par la DAPAP 07 des ateliers sport santé et le suivi individuel des bénéficiaires.

Dans le cadre de ce projet, **«Structure»** interviendra en sa qualité d'Enseignant en Activité Physique Adaptée. L'offre des ateliers sport santé et passerelles est cadrée et financée par les différents financeurs de la plateforme.

#### **1.1 Champ d'application :**

La présente convention concerne **«Structure»** et le Comité Départemental Olympique et sportif de l'Ardèche par sa promotion d'activité physique et sportive pour la santé.

Ce partenariat fera l'objet d'une information à destination de :

- La DTARS
- Le Département de l'Ardèche
- Le comité directeur pour le CDOS 07
- La DDCSPP de l'Ardèche

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'une année, puis renouvelable tacitement, par période d'une année civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

## Article 3 : Engagement de « structure »

«Structure» s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les activités ci-jointes, et à déployer, à cette fin, les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### 3.1 Lieux de mise en œuvre des cycles d'activités physiques adaptées

«Structure» s'engage à proposer un cycle d'activité physique adaptée, décrit dans l'article 3, au sein de chaque commune citée ci-dessous :

- 1 –
- 2 –
- 3 –
- 4 –

### 3.2 Obligations administratives et comptables

Pour que la prestation financière soit effective, la structure s'engage à :

- Préparer un contenu d'encadrement d'activité physique adaptée et le mettre en œuvre, à raison de 1 séance par semaine.
- Respecter le quota de participants pour une séance, fixé à 2 participants. En deçà, le CDOS 07 ne prendra pas en charge l'heure d'activité physique réalisée par l'encadrant.
- Transmettre les comptes rendus d'entretien, prescription d'activité physique et bilans d'évaluation de la condition physique tout au long du parcours du bénéficiaire (inclusion, suivis et sortie de parcours).
- Planifier les projets individuels personnalisés en activité physique adaptée pour chaque participant
- Transmettre la liste des participants aux ateliers avec les différents critères d'inclusions définis par l'ensemble des financeurs des ateliers sports santé du DAPAP 07. (identification du DAPAP 07 CDOS 07 via Mes Patients)
- Compléter le système d'information sécurisées et de suivis des bénéficiaires. (Mes Patients / Mon Sisra)
- Communiquer sur les dispositifs Sport santé au sein des réseaux de partenaires existants dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Au terme de la convention, l'association réalise avec le CDOS 07 et les autres partenaires un bilan global couvrant la période de la convention.

## **Article 4 : Engagements du CDOS 07**

### **4.1 Soutien financier :**

Le CDOS 07 s'engage à apporter, sur la durée de la convention, et dans la limite des possibilités ouvertes par les subventions publiques accordées durant l'année d'exercice, le soutien financier à hauteur des montants inscrits dans l'article 4 ci-contre.

Ce soutien vise les activités physiques adaptée définies co-priorités stratégiques, en cohérence avec le parcours de santé des bénéficiaires de la DAPAP 07. Il est conditionné au respect, par l'association, des obligations et contreparties de l'article 3 de la présente convention.

- Afin de soutenir la «Structure», dans la réalisation du projet, le CDOS 07 s'engage à verser une contribution forfaitaire de x€ par heure pour une intervention lors des séances d'activité physique adaptée. Cette somme sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de la « *Structure* », selon les conditions ci-dessus. Le plafond de cette contribution financière est déterminé à un montant de x€ pour un atelier passerelle.
- Après établissement d'une facture à l'ordre du CDOS 07 11 Boulevard du Lycée 07000 Privas, la contribution forfaitaire sera réalisée par l'association après contrôle des éléments cités à l'article 3 : engagement de la structure.

### **4.2 Soutien numérique :**

Le CDOS 07 sur la durée de la convention, s'engage à réaliser les étapes d'accompagnement avec le GCS Sara et Mes Patients, pour permettre la transmission de données concernant les bénéficiaires de manière sécurisée sur le système d'information sécurisé.

Ces engagements sont notés ci-dessous :

- Si besoin, création de comptes utilisateurs auprès du logiciel pour permettre la communication entre les acteurs professionnels.
- Sensibilisation/formation à l'utilisation du logiciel pour permettre l'appropriation de tous à ces nouveaux outils.

### **4.3 Soutien matériel :**

Le CDOS 07 sur la durée de la convention, s'engage à mettre à disposition une malette d'accompagnement à l'évaluation de condition physique, pour permettre un relevé des données concernant les bénéficiaires de manière standardisé et harmonisé avec l'ensemble des professionnels.

Le contenu de la malette est indiqué ci-dessous :

- 1 dynamomètre
- 1 saturomètre
- 1 mètre
- 1 chronomètre
- 6 plots
- 1 malette

Le prêt de la malette d'une valeur de 75€ est soumise à un chèque de caution qui sera encaissé à la condition de la perte ou de la dégradation du matériel mis à disposition sur la durée de la convention.

### **4.4 Soutien humain :**

Afin de réaliser les bilans intermédiaires (+ 3 mois ou + 6 mois de l'inclusion) des évaluations de condition physique, la structure peut solliciter un ou plusieurs chargés de projets du CDOS 07. Sur un temps de séance, il sera nécessaire de prévenir les membres du CDOS 07 au moins 15 jours en amont.

## **ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## **ARTICLE 6 : Résiliation - Révision**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notant par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

## **ARTICLE 7 : Litiges - droit applicable – Attribution de compétence**

### **7.1 Assurances :**

Les participants restent sous la responsabilité des structures accueillantes. En d'autres termes, les pratiquants sont sous la responsabilité des encadrants en activité physique adaptée qui animent la séance.

### **7.2 Conciliation et litiges :**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Privas.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Privas

<b>Dominique COSTE</b> Présidente du CDOS 07	<b>Présidente de l'association</b> «Structure»
---	---